

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 17 mai 2022**

**OBJET :**

**Création d'un Comité Social Territorial  
commun entre la collectivité d'Essey-lès-Nancy  
et le CCAS**

**Rapporteur : Mme CADET**  
Délibération n°4

**EXPOSÉ DES MOTIFS**

Vu le Code Général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la fonction publique,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 32, qui prévoit la possibilité de créer un comité social territorial compétent à l'égard des agents d'une collectivité et de ceux d'un ou plusieurs établissements publics qui lui sont rattachés.

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 12 avril 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil d'Administration qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de son CCAS, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et du CCAS à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents. Cette création sera effective à l'issue du prochain renouvellement général des instances dans la fonction publique, qui aura lieu en fin d'année 2022. Les dispositions relatives aux compétences et au fonctionnement de ce Conseil Social Territorial entreront en vigueur le 1er janvier 2023.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité d'Essey-lès-Nancy et de

son CCAS,

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuel de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2022 :

Commune = 84 agents

CCAS = 6 agents

permettent la création d'un Comité Social Territorial commun.

## **PROPOSITIONS**

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- décider la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS de la ville d'Essey-lès-Nancy,

- fixer à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

- décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,

- décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité et du CCAS.

## **DELIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus.

Transmis et reçu en Préfecture de Meurthe-et-Moselle, le 20 mai 2022.

Pour extrait,

Le Président,  
  
Michel BREUILLE



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**  
**DE LA VILLE D'ESSEY-LES-NANCY**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**REUNION DU MARDI 17 MAI 2022**

**SOUS LA PRESIDENCE DE**  
**M. Michel BREUILLE PRESIDENT DU CCAS**

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	12
Nombre de votants	14

**PRÉSENTS :**

Mmes Nadine CADET, Evelyne DEVOUGE, Marie LOZINGUEZ, Elise DROUVILLE, Geneviève BENJAMIN, Janine MARCHAL, Françoise VIRIOT et Claudine ROBERT.

MM. Gabriel HOFFER, Christophe CHEVARDÉ et Patrick CAILMAIL.

**POUVOIRS :**

Mme Catherine CHOPIN-RENAULD à M. Christophe CHEVARDÉ  
Mme Annette FRANCISCO à Mme Françoise VIRIOT

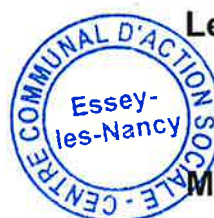
**EXCUSÉS :**

MM. Jacques THOUVENIN et Claude CHASSARD

**ABSENTE :**

Mme Marie-France METZELARD

**Pour extrait,**



**Le Président,**

*Michel Breuille*  
**Michel BREUILLE**